

Les cloches de l'église de Morvillars

L'église de Morvillars possède un beffroi métallique en bon état, celui-ci a été étudié pour recevoir 4 cloches. Actuellement, l'église ne possède que 2 cloches.

Electrification des cloches : 7 juin 1938 par M Armand Bauchet (Paris)

La cloche de 1854

« Le 2 avril 1826, les conseillers municipaux de Morvillars et Méziré décident l'achat d'une nouvelle cloche d'un poids d'environ 400 kg.

Cette cloche dut se briser ou se fêler en 1854 car nous retrouvons le 22 avril 1854 pour Morvillars et le 6 mai 1854 pour Méziré une séance extraordinaire du conseil municipal qui accorde la somme de 333,33 francs pour Morvillars et 166,67 francs pour Méziré à prendre sur les fonds libres pour leurs parts du concours dans la dépense d'une nouvelle cloche.

Une souscription fut ouverte rapportant 149,25 francs à Morvillars et 131,75 francs à Méziré.

Cette cloche sera fabriquée par Mr Mesmann fondeur de cloches à Robécourt (Vosges).

La composition du métal sera de quatre cinquièmes de cuivre rouge de Russie à la couronne et un cinquième d'étain dit Anglais de 1^{ère} qualité.

Le prix du cent kg de cloche neuve est fixé à 360 francs. Mr Mesmann déduira du montant brut de cette cloche neuve, la valeur de la vieille cloche à raison de 300 francs au kg. »

D'après Michel Renard dans Etude sur l'histoire de l'Eglise de Morvillars 1987

Cloche datant de 1854 : diamètre 0,705 m, poids 200 kg.

La cloche datant de 1854 a été baptisée par le curé Meyer. Elle a pour parrain François Bougeot et pour marraine Eugénie Meyer.

Sur la cloche datant de 1854, figurent les inscriptions suivantes :

« J'ai été baptisé par Mr. J. Meyer curé de la paroisse.

J'ai eu pour parrain François Bougeot de Morvillars

et pour marraine Eugénie Meyer de Colmar.

Mr Viellard* Maire à Méziré et JH Bougeot Maire à Morvillars. »

Fonderie Mesmann et Fils à Robécourt Vosges

Nota : Juvénal Viellard (1803-1886) fut maire de Méziré de 1840 à 1857



La cloche de 1786

La cloche de l'église (1786) : Une inscription gravée sur cette cloche indique les noms et qualités du parrain et de la marraine : le curé de la paroisse et sa petite-nièce Marie-Françoise Baumet, fille de Jean-Jacques Baumet, receveur des domaines du Roi.

Une inscription gravée sur cette cloche indique les noms et qualités du parrain et de la marraine :

- ✓ Jean Jacques Baumet originaire et curé de la paroisse de Morvillars pour parrain
- ✓ Sa petite - nièce, Marie - Françoise Baumet, fille de Jean - Jacques Baumet, receveur des domaines du Roi pour marraine

Germain Peronier étant alors maître bourgeois de Morvillars et Jean-Pierre Bron de communauté de Meziré.

Cloche datant de 1786 : diamètre de 1,030m, poids environ 680 kg, classée par les Monuments historiques en date du 15 décembre 1942.

Décembre 1993 : actuellement la cloche classée par les Monuments Historiques datant de 1786 est fêlée. Le coût des travaux de restauration de la cloche s'élève à 85 650 francs hors taxes.

Remise en place dans le clocher de l'église le mardi 6 décembre 1994 par l'entreprise BODET 67550 Vendenheim.

Cette cloche datée de 1786 est conservée aujourd'hui encore dans l'église actuelle.



cloche (1786)



MÉMOIRE

Cloches et carillons

Dans le Territoire de Belfort, seize cloches sont protégées au titre des monuments historiques. Elles ont échappé aux outrages du temps et aux réquisitions opérées pendant la Révolution française, quand les cloches d'Auxelles et de Courtelevant, par exemple, ont été transformées en menue monnaie ou en canon. La plus ancienne cloche du département a été fondue en 1523 et se trouve à Buc. Les archives montrent que l'acquisition, l'entretien et l'utilisation des cloches ont longtemps été au centre des préoccupations des communautés villageoises.

1522 Le bronze utilisé pour la fabrication des cloches est composé de 4/5 de cuivre pour 1/5 d'étain. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, les fondeurs sont itinérants. Ils travaillent au plus près des chantiers pour éviter d'avoir à transporter des pièces qui pèsent généralement entre 500 kg et deux tonnes. La présence d'artisans suisses de Forentroy est attestée à Auxelles et à Vercel entre 1600 et 1750. Dans les années 1850, les frères Bender de Thann travaillent pour les églises de Chauv et d'Uruffroy. Mais les dynasties de fondeurs les plus actives dans le Territoire de Belfort sont originaires du Bassin, à la frontière des Vosges et de la Haute-Meuse. Sensible dès le XVIII^e siècle, leur domination ne se dément pas avec l'avènement du chemin de fer et le passage à l'ère industrielle. Dans ses défilants commerciaux, l'entreprise Farnier de Robécourt revendique la possession de 42 cloches installées dans le Territoire de Belfort au cours du XIX^e siècle. Elle livre encore une cloche pour l'église de Chauv en 1922 avant de faire faillite à la veille de la Seconde Guerre mondiale.

Les fondeurs fournissent souvent le meuble (la poutre de bois qui supporte la cloche) et le battant (la pièce d'acier qui fait entrer ou sortir la cloche à la volée). Ils procèdent à l'accrochage et assurement de l'harmonie des cloches entre elles. Au XIX^e siècle, ils sont nommés à grande

te leur ouvrage pour dix ans. Quand les cloches sont fêlées, ils peuvent réutiliser une partie du métal. Au moment de la livraison, les autorités de la paroisse contrôlent soigneusement le poids des cloches et leur son. À Bueffort en 1852, ils recourent même à l'expertise du maréchal Bernard Eugène Petitjean pour juger de la qualité de la nouvelle cloche.

Pour être acquies par la communauté des fidèles, les cloches doivent être baptisées. Dans les registres paroissiaux, les prêtres consignent leur date de naissance, leur nom et celui de leurs parents et marraines. À Bercourt, le juillet 1798, une 14^e rapporte que Anne-Marguerite a été portée sur les fonts baptismaux par François Bernardin de Noblet, seigneur de Sévénans, et par Anne-Marguerite de Beloncle, épouse du subdélégué de l'intendant d'Alsace à Belfort. Ce nouveau ne pesait 1205 livres, soit presque 500 kg !

Un instrument de régulation sociale
La cloche possède avant tout un usage liturgique - elle appelle le fidèle à la messe ou à la prière. Un sonneur est rémunéré par la paroisse pour présider aux sonneries endormies par le prêtre et à celles demandées par les fidèles. À Lachapelle-sous-Roigemont, ces dernières sont factuelles selon un tarif adopté en 1844. Pour les mariages, par exemple, les époux ont le choix entre deux petites cloches pour trois francs, les trois cloches pour six francs et un carillon avant et après la messe pour neuf francs.

Il existe donc un langage des cloches, qui situe les paroissiens dans la société et rythme leur vie. Langages, sont trois fois par jour le matin, le midi et le soir, n'est pas seulement une invitation à la prière. Il marque aussi le début de la journée de travail, la pause méridienne et la fin des activités à la tombée de la nuit.

LES CLOCHES PROTÉGÉES DU TERRITOIRE DE BELFORT
Belfort, ancienne collégiale Saint-Gilles (1644), démantelée (1798)
Buc (1640)
Charmois-le-Vieil (1600)
Courtelevant (1792)
Etain (1616)
Fondremont (1641)
Féchy (1614)
Lachapelle-sous-Chauv (1746)
Neufcourt (1646)
Neufvaux (1642)
Pérol (1641)
Rapp (1644)
Saint-Denis-Ferrière (1640), 1798
Vezou (1746)

28

A L'ACCORD PARFAIT

BUREAU TELEGRAPHIQUE
V.P. 600 14 177, 110000
à 4 kil. de Belfort

ACCORD et tous garantis

BOURDONS
Mettre sur tous systèmes.

CARILLONS

FONDERIE SPÉCIALE DE CLOCHES
FONDÉE EN 1700

FARNIER FRÈRES
FONDEURS-CONSTRUCTEURS
A ROBÉCOURT
(sur TERROIR DE BELFORT)

Établissement des BOURDONS, ÉTABLI de France et de l'étranger

Cloches pour Églises, Chapelles, Usines, Horloges, Hôtels-de-Ville, Communautés, etc.

CONSTRUCTION DE CHARPENTES en CLAIR, en BOIS et en FER.

REMONTAGE DES BROSSES CLOCHES

BOURDONS - CARILLONS - ACCORD (système)

MÉTALX
de tout système

La fonderie Farnier

CLICHÉ
UNIVERSITÉ DES SCIENCES

LES CLOCHES SONT PARFOIS UTILISÉES DANS DES CIRCONSTANCES QUI N'ONT RIEN À VOIR AVEC LE CULTE. LES UNIFORMES RÉPÉTÉS DU TOCIN ALERTE LES VILLAGEOIS EN CAS DE DANGER. LA CLOCHE PEUT AUSSI ANNONCER L'ARRIVÉE DU PERCEPTEUR, L'OUVERTURE DE LA MESSAÛTE, LA RETRAITE NATIONALE OU LA RETRAITE, C'EST-À-DIRE UNE SORTIE DE COURTOISIE. DES GARELLES ÉCHAPPENT SOUVENT ENTRE LES MAÎTRES ET LES DESERTEURS, QUI TENTENT DE RESTREINDRE L'USAGE CIVIL DE LA CLOCHE.

Chaque de ces tentatives est décrite comme une entreprise à l'ordre social. Le maire d'Auxelles-Haut rapporte ainsi que le 21 juillet 1848, « lorsque l'agent de police est allé pour sonner la retraite accompagné de deux hommes de garde, ils trouvèrent la porte barricadée dont M. le curé avait fait l'opération : ayant fait la tournée dans les sous-jour, on répondait que la retraite n'était pas sonnée ; toute la nuit fut bruyamment, cris et batailles ».

Pour venir à bout de ces désaccords persistants, le loi du 5 avril 1884 sur l'administration communale précise les dispositions du Concordat de l'an X, confié au maître une clé du clocher et lui permet de nommer un sonneur civil et la fermeture des bureaux de vote, la possibilité en 1891 pour continuer, contre l'avis du prêtre, à faire rentrer les élèves en classe au son de la cloche de l'église.

Avec la séparation de l'Église et de l'État en 1905, la réglementation des sonneries est confiée aux maires en accord avec les desservants des paroisses. Les cloches sont électrifiées à partir des années 1930. Concurrencées par les horloges publiques et les montres individuelles, occultées par les bruits de la ville, banalisées par la baisse de la pratique religieuse, elles ont perdu de leur signification initiale mais sont restées dans le champ du patrimoine.

XX Xavier Laurent

LES CLOCHES SONT PARFOIS UTILISÉES DANS DES CIRCONSTANCES QUI N'ONT RIEN À VOIR AVEC LE CULTE. LES UNIFORMES RÉPÉTÉS DU TOCIN ALERTE LES VILLAGEOIS EN CAS DE DANGER. LA CLOCHE PEUT AUSSI ANNONCER L'ARRIVÉE DU PERCEPTEUR, L'OUVERTURE DE LA MESSAÛTE, LA RETRAITE NATIONALE OU LA RETRAITE, C'EST-À-DIRE UNE SORTIE DE COURTOISIE. DES GARELLES ÉCHAPPENT SOUVENT ENTRE LES MAÎTRES ET LES DESERTEURS, QUI TENTENT DE RESTREINDRE L'USAGE CIVIL DE LA CLOCHE.

Chaque de ces tentatives est décrite comme une entreprise à l'ordre social. Le maire d'Auxelles-Haut rapporte ainsi que le 21 juillet 1848, « lorsque l'agent de police est allé pour sonner la retraite accompagné de deux hommes de garde, ils trouvèrent la porte barricadée dont M. le curé avait fait l'opération : ayant fait la tournée dans les sous-jour, on répondait que la retraite n'était pas sonnée ; toute la nuit fut bruyamment, cris et batailles ».

Pour venir à bout de ces désaccords persistants, le loi du 5 avril 1884 sur l'administration communale précise les dispositions du Concordat de l'an X, confié au maître une clé du clocher et lui permet de nommer un sonneur civil et la fermeture des bureaux de vote, la possibilité en 1891 pour continuer, contre l'avis du prêtre, à faire rentrer les élèves en classe au son de la cloche de l'église.

Avec la séparation de l'Église et de l'État en 1905, la réglementation des sonneries est confiée aux maires en accord avec les desservants des paroisses. Les cloches sont électrifiées à partir des années 1930. Concurrencées par les horloges publiques et les montres individuelles, occultées par les bruits de la ville, banalisées par la baisse de la pratique religieuse, elles ont perdu de leur signification initiale mais sont restées dans le champ du patrimoine.

XX Xavier Laurent

Église de Bercourt

29